

	DMU - SAMU 49 - Centre 15	0795-PR-DEC
	<i>Règles de fonctionnement de l'équipe médicale d'Angers 1</i>	
		Version initiale 26/02/2021

Rédaction	Validation	Approbation
D. Hamdan - PH - DMU L. Bruère - PH - DMU	P. Brichet - Cadre de Santé - DMU Q. Carraro - PHC - DMU	D. Savary - Chef de Service - DMU O. Huaulme - Cadre sup de pôle

Constitution de l'équipe médicale d'Angers 1 et généralités

- L'équipe d'Angers 1 est constituée d'un médecin, d'un IDE et d'un ambulancier qui sont postés H24, en deux équipes de 12H, de 8H30 à 20H30 et de 20H30 à 8H30
- Quelle que soit l'équipe SMUR, pour tout patient déposé en SAUV par un médecin SMUR Angers :
 - o L'observation médicale (antécédents, traitement, histoire de la maladie, examen clinique initial) sera rédigée par le médecin SMUR au moment de la dépose du patient
 - o Les premières prescriptions (biologie, imagerie...) seront effectuées par le médecin SMUR en lien avec le médecin à qui il transmet le dossier
 - o L'équipe aide à l'installation du patient en SAUV (Scope, Pose du bracelet, Déshabillage...)
 - o En cas d'indisponibilité des autres équipes et de nécessité de départ urgent, le médecin SMUR informe le médecin du SAU de la non réalisation de ses prescriptions

Missions de l'équipe d'Angers 1

1. Plages de jour (8H30-20H30)

- La mission prioritaire de l'équipe médicale d'Angers 1 est le premier départ primaire
- En cas d'indisponibilité de l'équipe d'Angers 2, ils devront être engagés sur les secondaires ou tertiaires **urgents**
- Entre les interventions et notamment le matin, le temps entre les interventions sera consacré à la vérification du matériel **en équipe complète**
- Le médecin d'Angers 1 est notamment en charge de la vérification **quotidienne** d'un des échographes du SAMU, et est chargé de renforcer la régulation en cas de débordement (avec le médecin d'Angers 2)

2. Plages de nuit (20H30-8H30)

1.1. Soirée (20H30-23H00)

- Sur cet horaire, l'équipe d'Angers 1 est en charge des secondaires et tertiaires médicalisés, et des seconds départs primaires
- L'équipe paramédicale d'Angers 1 pourra être dissociée pour effectuer des T2IH (secondaires ou tertiaires) si les deux équipes sont présentes à la base (Cf. POS règles de fonctionnement de l'équipe Angers 3)
- En dehors des missions, **l'équipe complète d'Angers 1** sera systématiquement positionnée au SAU :
 - o Lieu : Accueil du SAU en priorité, au niveau de l'accueil valide, en équipe complète ; Unité 2 si activité insuffisante à l'accueil
 - o Mission principale : aide au tri des patients
 - o Missions secondaires :
 - Avancer prise en charge des patients dès l'accueil ou à l'unité 2
 - Tri avancé à l'extérieur si attente d'ambulances importante

- Médecin :
 - Coordonnateur de l'activité des membres de l'équipe SMUR
 - Tri des patients
 - Prescriptions anticipées d'examen biologique, d'imageries (radios/TDM), d'antalgiques
 - Filière ultra-courte
 - Réorientations MMG
- IDE :
 - Si formation IOA : tri des patients
 - Si formation prescriptions anticipées de radios : peut les prescrire
 - Sinon : prises de variables, interrogatoire sur motif d'admission, tri en lien avec le médecin SMUR
 - Prélèvements sanguins anticipés sur prescription du médecin SMUR
 - Pose de VVP, mise en place d'antalgiques
- Ambulancier :
 - Prise de variables
 - Brancardage de l'accueil vers secteurs de soins du SAU/Radios
 - Réalisation d'ECG
- Ne sont pas dans les missions de cette équipe au SAU :
 - Prise en charge de patients complexes
 - Brancardage du SAU vers d'autres services
- **Le médecin SMUR devra se loguer sur les patients qu'il prend en charge en plus du tri accueil. En cas de prescriptions de Radios/Bio sans prise en charge complète du patient, le noter dans la partie IOA du dossier**
- En cas de départ SMUR :
 - Le médecin SMUR devra informer le MRC ; les patients dont il était en charge sont alors sous la responsabilité du MRC
 - L'IDE informe également les IDE du SAU
- En cas d'activité insuffisante au SAU et sur accord MRC, le retour au SAMU de cette équipe avant 23H00 est possible, mais la présentation de l'équipe au SAU à 20H30 est systématique ((juste après vérification rapide des véhicules et de la présence du matériel SMUR à la prise de garde) quelle que soit l'activité. L'équipe pourra être rappelée si l'activité redevient importante.
- Dans tous les cas, la régulation devra être mise au courant des mouvements des équipes entre le SAU et le SAMU
- Rôle de la Régulation Centre 15 :
 - Si l'équipe d'Angers 2 est engagée sur cette période, il est du rôle de la régulation de prévenir l'équipe d'Angers 1 afin qu'elle ne s'engage pas dans des prises en charge rendant difficile sa disponibilité rapide
 - Dans ce cas, une pré-alerte de type recherche d'adresse **par téléphone** sera également faite auprès de l'ambulancier d'Angers 1 pour toute situation à risque de déclenchement d'Angers 1 en primaire (cf. POS Recherche d'adresse)

1.2. Nuit (23H00-8H30)

- Sur cet horaire, l'équipe d'Angers 1 est en charge de tous les premiers départs (primaires, secondaires et tertiaires)
- Les paramédicaux (IDE et ambulanciers) peuvent échanger leurs téléphones pour faire un départ sur deux sur cette période
- De 8H00 à 8H30, les premiers départs primaires (et les tertiaires/secondaires **urgents**) sont assurés par l'équipe d'Angers 3 de jour